

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—En fonction depuis 1945 en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, 1944, et composée d'un conseil d'administration (comprenant le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada) et d'un conseil consultatif, cette compagnie de la Couronne assure les exportateurs canadiens contre le risque de non-paiement de la part des acheteurs étrangers auxquels les exposent les aléas financiers et politiques du commerce extérieur. La Société fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce.

Société canadienne des télécommunications transmarines.—Cette compagnie de la Couronne a été créée par une loi du Parlement (10 déc. 1949) en vue de faire l'acquisition, pour l'exploitation publique, de tous les moyens de télécommunication avec l'extérieur existant au Canada, en conformité de l'Accord du Commonwealth sur le télégraphe conclu le 11 mai 1948. L'accord a pour objet de permettre de consolider et de raffermir les réseaux de communication par radio et câble du Commonwealth. La Société est responsable devant le Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Société centrale d'hypothèques et de logement.—Cette société, constituée en vertu d'une loi du Parlement adoptée en 1945, est chargée d'appliquer la loi de 1944 sur l'habitation et les autres lois antérieures sur le logement, de faciliter le réescompte des hypothèques des institutions de prêt et de coordonner l'activité du gouvernement fédéral dans le domaine de l'habitation. Depuis 1948, elle exerce les fonctions de la *Wartime Housing Limited* et, depuis 1950, s'occupe d'administration et de surveillance pour le compte de la *Defence Construction Limited* qui est chargée de la construction des ouvrages de défense requis par le ministère de la Défense nationale. La Société est responsable devant le Parlement par l'entremise du ministre des Travaux publics.

Société Radio-Canada.—La loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, établit une société désignée sous le nom de Société Radio-Canada, laquelle se compose d'un bureau de neuf gouverneurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. Une modification apportée à la loi le 13 décembre 1951 a autorisé la nomination de deux autres gouverneurs afin d'accorder une meilleure représentation aux provinces des Prairies et à Terre-Neuve. Ces nominations ont été faites depuis. Le bureau trace le programme d'action de la société et le président du bureau doit en vertu de la loi consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses fonctions.

Le directeur général est le fonctionnaire exécutif en chef de la société; il en dirige le fonctionnement et l'activité et exécute le programme d'action arrêté par le bureau des gouverneurs. La Société Radio-Canada, dirigée par le directeur général, se compose des principales divisions suivantes: programmes, service international, génie, service commercial, presse et information, règlements de la radiodiffusion, relations entre postes, personnel et administration, et trésor. Des représentants régionaux ont été nommés pour Terre-Neuve, les provinces Maritimes, Québec, Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

La société fait rapport au ministre de la Couronne (actuellement, le ministre du Revenu national) qui est chargé de s'occuper de ses affaires quand il en est question au Parlement.

Section 3.—Lois appliquées par les ministères fédéraux*

Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères du gouvernement fédéral

NOTE.—On peut se procurer le texte de ces lois en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa; prix de 10c. à \$1.50, selon le nombre de pages. Lorsqu'il y a répétition de certaines lois sur la liste, une partie de ces lois est appliquée par le ministère indiqué.

Ministère, année et chapitre	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre	Titre de la loi
Affaires des anciens combattants —		Affaires des anciens combattants—suite	
S.R.C. 1927 188	Établissement de soldats.	S.R.C. 1952 117	Prestations de service de guerre pour les pompiers.
1936 47	Commission d'assistance aux anciens combattants.	207, 332	Pensions.
1951 59	Assurance des soldats de retour au pays.	256	Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux.
62	Avantages destinés aux anciens combattants.	258	Prestations de service de guerre pour les surveillants.
S.R.C. 1952 8	Prestations aux anciens combattants alliés.	279, 338	Assurance des anciens combattants.
51	Pensions et allocations de guerre pour les civils.	280	Terres destinées aux anciens combattants.
80	Ministère des Affaires des anciens combattants.	281	Réadaptation des anciens combattants.

* Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.